

LA MONDIALISATION ET LE DROIT FRANÇAIS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

CONFÉRENCE ASSOCIATION DROIT ET COMMERCE
GRAND'CHAMBRE DE LA COUR DE CASSATION - 4 FEVRIER 2008

CONCLUSION DE PHILIPPE PEYRAMAURE*

Le sujet est ambitieux.

Je suis certain que les participants ont pris un réel plaisir à suivre l'itinéraire que Monsieur le Professeur Jean Paillusseau nous a proposé.

Merci, Monsieur le Professeur, d'avoir su replacer avec tant de clarté ce sujet dans la perspective de l'évolution de nos sociétés modernes.

Je dis bien nos sociétés, car notre monde n'est évidemment pas uniforme et la complexité vient de ce que chacun des acteurs revendique légitimement sa participation à la formidable redistribution des rôles de la compétition économique.

En abordant l'adaptation inéluctable du droit, mais aussi ses limites, vous avez fait ressortir deux aspects que je relève particulièrement :

- l'un, optimiste, est la formidable capacité d'adaptation de notre système juridique de droit écrit. On dit (trop) souvent que la bataille contre le droit anglo-saxon est perdue. Vous avez démontré que c'était mal poser le problème. Cela induit cependant que nous œuvrions sans relâche pour la promotion de notre système juridique, gage d'adaptabilité, d'efficacité et de sécurité ;
- l'autre, plus inquiétant, est la tendance à la primauté de l'économie sur le droit. Le constat n'est pas nouveau. Mais il me paraît important en ce lieu symbolique de rappeler que c'est un équilibre fragile qui peut ainsi être remis en question.

La solennité majestueuse de la Grand'chambre de la Cour de cassation est là pour nous rappeler ce que doit être la place du droit dans une société évoluée. Nous devons avoir conscience des dangers de cette primauté de l'économie et du combat nécessaire du juriste d'affaires (qui est aussi un humaniste) pour que la force économique reste canalisée et encadrée par la règle juridique, qu'elle soit nationale ou internationale.

Il ne s'agit pas d'un débat théorique. Lorsque le professeur Paillusseau nous a parlé de l'affaire Enron, qui a provoqué les mesures de la loi Sarbanes-Oxley, je n'ai pu m'empêcher de penser au fait qu'en 1990, lors de la fusion des avocats et des conseils juridiques, j'avais, au nom de cette profession, puis plus tard au nom du Conseil National des Barreaux, demandé que soit édictée une mesure d'incompatibilité entre les missions de conseil et de contrôle dans les entreprises. Une telle règle aux Etats-Unis eut sans doute permis d'éviter l'affaire Enron.

* Philippe Peyramaure est avocat à la Cour de Paris et a présidé l'association Droit et Commerce de 2005 à 2008.

La France a eu l'occasion de montrer la voie, mais le barreau d'affaires n'a pas été suivi, la prééminence de l'économique ayant bloqué toute évolution. Certes, il est peu probable que, si la France avait pris de telles dispositions, les effets aux Etats-Unis aient été réels, mais pour autant il n'est pas dans notre vocation de renoncer devant les pratiques qui, cet exemple le démontre, justifient le retour au rôle régulateur du droit.

Avec la primauté de l'économique, la correction juridique vient souvent après la constatation du désordre. La régulation réfléchie en terme juridique a pour objet de prévenir un certain nombre de ces désordres.

Merci, Jean Paillusseau, pour cette “*leçon*” magistrale.

A nouveau, Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur général, au nom de Droit et Commerce, je vous remercie d'avoir permis cette manifestation rehaussée de votre bienveillante présence.